FOSAD

Le dossier d’admission en Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Voici les pièces à réunir. Nous vous accompagnons pas à pas pour constituer le dossier.

1. Une prescription médicale de prise en charge en SSIAD, datée, signée et portant le cachet du médecin prescripteur. Elle doit mentionner :

- la prise en charge en SSIAD ;
- la nature des soins requis (soins infirmiers et/ou d’hygiène) ;
- une durée de validité d’un an.

2. Une prescription médicale distincte mentionnant « acte en ergothérapie »
Elle permet à nos ergothérapeutes d’intervenir à domicile pour mettre en place le matériel nécessaire à la sécurité de la personne, sans avoir à solliciter à nouveau le médecin.

3. Une pièce d’identité, la carte Vitale et une attestation de droits à jour

4. Les comptes rendus médicaux récents, le cas échéant (par exemple un compte rendu de sortie d’hospitalisation)